

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 avril 2026

n° 058-26 C

Objet : *Renouvellement du dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre le budget principal, le budget de la régie de l'eau potable et le budget de la régie de l'assainissement*

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune

Marc Fleury

Aillon-le-Vieux

Vincent Miguet

Arith

Marie Lheureux Pineau

Barberaz

Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Mélissa Bernard - Julien Donzel

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni

Cognin

Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Yohann Jennepin

Doucy-en-Bauges

Laurence Ratton

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Isabelle Geindre

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Sylvain Chariot

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen - Karim Echioui - Patricia Maffre-Deprost

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Jacques Henriot

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Julien Pernot

Vimines

Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duprier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

- conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 058-26 C

objet **Renouvellement du dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre le budget principal, le budget de la régie de l'eau potable et le budget de la régie de l'assainissement**

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry dispose de trois comptes individuels déposés à la direction départementale des finances publiques de la Savoie :

- le premier concerne le budget principal et le budget annexe mobilité,
- le deuxième concerne la régie de l'eau potable, régie à autonomie financière,
- le troisième concerne la régie de l'assainissement, régie à autonomie financière,

Si les avances de pure trésorerie entre budgets sont en principe interdites, car contrevenant à la règle de l'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor, certaines dérogations sont prévues par des textes particuliers.

C'est le cas notamment des avances aux régies dotées de la seule autonomie financière, autorisées par l'article R. 2221-70 du code général des collectivités territoriales.

Grand Chambéry avait saisi cette opportunité en 2014, renouvelée en 2021, dans un objectif d'optimisation des disponibilités de trésorerie et d'économies de frais financiers.

Il est donc proposé de renouveler pour le nouveau mandat le dispositif des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de Grand Chambéry, dans un objectif d'optimisation des disponibilités de trésorerie et de maîtrise des charges financières liées aux lignes de trésorerie mobilisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 16 et 18 du décret-loi du 28 décembre 1926,

Vu l'article R. 2221-70 du code général des collectivités territoriales

Vu les instructions comptables M57 et M4 et ses dérivés,

Vu l'accord du responsable du service de gestion comptable de Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** le dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de Grand Chambéry jusqu'à la fin du mandat communautaire,

Article 2 : **de préciser** que ces avances sont consenties au taux de 0 %,

Article 3 : **de confirmer** les principes de fonctionnement des avances dans le cadre d'un règlement de fonctionnement joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **058-26 C**

Objet de l'acte :	Renouvellement du dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre le budget principal, le budget de la régie de l'eau potable et le budget de la régie de l'assainissement
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances
Date de l'acte :	23 avril 2026
Annexe(s) :	Règlement de fonctionnement des avances non budgétaires de Grand Chambéry

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260423-lmc1H35662H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35662H1

Date de transmission en Préfecture :	27 avril 2026
Date de réception en Préfecture :	27 avril 2026
Date de publication sur le site internet:	lundi 27 avril 2026